

Gouvernement du Québec

Décret 1464-2002, 11 décembre 2002

CONCERNANT l'acquisition de certains droits immobiliers par la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001);

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec constituée en vertu de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) est propriétaire de certains espaces contigus à ceux du Centre des congrès de Québec dans le complexe immobilier connu sous le nom de Place Québec;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancien centre municipal des congrès et de la requalification du complexe immobilier Place Québec pour les fins des activités du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il est opportun que, à la fin des travaux de construction et de rénovation, la Société immobilière du Québec transfère à la Société du Centre des congrès de Québec la propriété des améliorations et de certains droits immobiliers situés principalement aux niveaux 225, 190 et 208 ainsi qu'une partie du niveau 240 du complexe immobilier Place Québec avec tous les titres et droits afférents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec, la Société du Centre des congrès de Québec ne peut acquérir un immeuble sans l'autorisation préalable du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec peut, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la Société immobilière du Québec vendre, aliéner, louer tout bien immeuble de même que les droits dont elle dispose;

ATTENDU QUE le prix estimé des droits immobiliers à acquérir de la Société immobilière du Québec s'élèvera à un coût de 46,1 M\$ incluant les titres et droits afférents;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 20 de la Loi de la Société du Centre des congrès de Québec prévoit que la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société du Centre des congrès de Québec à procéder au financement de l'acquisition des droits immobiliers du complexe immobilier Place Québec avec les améliorations y apportées avec tous les titres et droits afférents après leur transformation en espaces destinés aux activités du Centre des congrès de Québec, le tout selon les modalités à déterminer par le ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport est responsable de l'application de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE le ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique est responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE la Société du Centre des congrès de Québec soit autorisée à acquérir de la Société immobilière du Québec les améliorations de l'ancien centre municipal des congrès et les améliorations et droits immobiliers situés principalement aux niveaux 225, 190, et 208 ainsi qu'une partie du niveau 240 dans le complexe immobilier Place Québec situé au 900, boulevard René-Lévesque Est, Québec et tous les titres et droits afférents, et ce, au coût réel desdits droits au terme des travaux effectués par la Société immobilière du Québec, pour le prix estimé de 46,1 M\$;

QUE la Société du Centre des congrès de Québec soit autorisée à procéder au financement de l'acquisition des améliorations de l'ancien centre municipal des congrès et des améliorations et des droits immobiliers situés principalement aux niveaux 225, 190, et 208 ainsi qu'une partie du niveau 240 dans le complexe immobilier Place Québec situé au 900, boulevard René-Lévesque Est, Québec et de tous les titres et droits afférents, le tout selon les modalités à déterminer par le ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

39725